

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 49
- présents suppléants : 4
- procurations : 9
- votants : 62
- suffrages exprimés : 62
- abstentions : 0
- pour : 62
- contre : 0

DELIBERATION n° 2025/163

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Pascale LEONARD, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Jean-Claude JACOMET, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Nicolas COLOMES, Patricia CORREGE, Alain DASQUE, Geneviève PFLIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLOON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Véronique MAZOUË, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante d'Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, André RECURT, Joëlle ABADIE, et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Maryvonne HEGUY à Karine MEDOUS, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Xavier SARNIGUET à Pierre DUMAINE, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, André QUINON à Catherine CORREGE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Gisèle ROUILLOON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Valérie DUPLAN à Ludovic PONTICO.

Absents excusés : Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Régine SARRAT, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Nathalie SALCUNI, Françoise PIQUE, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Dominique DEMIMUID, Patrick ABADIE, Joëlle VIGNEAUX, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES.

Objet : Reversement de la part CPS 2025 aux communes

Vu l'article 240, 1-3° de la loi finance 2024,

Vu l'annexe de l'arrêté ministériel du 22 mai 2025 déterminant les montants exacts dus par les EPCI aux communes,

Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle (FA), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire.

A compter de 2024, l'intégralité des montants de la CPS qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes ont été attribués aux communautés de communes, au sein de la dotation de compensation.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251125-2025-163-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de la part CPS.

Vu l'article I 5211-32 du CGCT qui prévoit un versement obligatoire de la communauté de communes au bénéfice des communes concernées,

Vu l'article R.5211-12-2 du CGCT, qui dit que les communautés de communes sont tenues de prendre une délibération prévoyant le versement avant le 31 décembre 2025,

Vu la circulaire transmise par Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées le 26 juin 2025,

Il convient de délibérer sur la base des montants de reversements tels que définis en annexe de l'arrêté ministériel du 22 mai 2025 :

Commune d'ARNE : 1 438 €

Commune d'AVEZAC PRAT LAHITTE : 242 €

Commune de LA BARTHE DE NESTE : 12 407 €

Commune de BOURG DE BIGORRE : 106 €

Commune de CAPVERN : 5 270 €

Commune de CASTELBAJAC : 505 €

Commune de CLARENS : 728 €

Commune d'ESCALA : 1 014 €

Commune d'ESPARROS : 1 242 €

Commune de GALAN : 9 099 €

Commune de GALEZ : 1 482 €

Commune de HECHES : 6 444 €

Commune de HOUYEDETS : 2 015 €

Commune d'IZAUX : 243 €

Commune de LABORDE : 2 633 €

Commune de LANNEMEZAN : 350 095 €

Commune de LORTET : 176 €

Commune de LUTILHOUS : 1 000 €

Commune de MAUVEZIN : 873 €

Commune de PINAS : 1 806 €

Commune de RECURT : 6 241 €

Commune de REJAUMONT : 191 €

Commune de SAINT ARROMAN : 126 €

Commune de TAJAN : 1 225 €

Commune de TILHOUSE : 1 016 €

Commune de TOURNOUS DEVANT : 980 €

Commune d'UGLAS : 1 750 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (62 pour)

DECIDE

- D'autoriser le versement de la part CPS aux communes concernées, sur la base des montants exacts portés en annexe de l'arrêté ministériel du 22 mai 2025, dont les montants sont présentés ci-dessus, avant le 31 décembre 2025,**
- D'imputer comptablement les reversements au compte 7492.**

Le Président
Bernard PLANQ



La secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le 03 DEC. 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20251125-2025-163-DE
Date de télétransmission : 28/11/2025
Date de réception préfecture : 28/11/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.